



## Cabinet du Maire

Suivi par : Elias COTTIN

Paris le 08 septembre 2024

### Règlement du concours

« Créez la carte de vœux 2025 de la Mairie du 19<sup>e</sup> »

#### Article 1 : Organisation du concours

La Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement organise un concours libre et gratuit destiné aux élèves des écoles élémentaires et des collèges publics du 19<sup>e</sup> arrondissement pour la conception de la carte de vœux 2025 de la Mairie du 19<sup>e</sup>.

#### Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles élémentaires et des collèges publics du 19<sup>e</sup> arrondissement, avec l'appui des équipes enseignantes et/ou périscolaires.

Les œuvres peuvent être individuelles ou collectives.

En cas de participation individuelle, une autorisation parentale sera exigée. En cas de participation collective, c'est l'enseignant.e/l'animateur.ice référent.e qui portera la candidature au nom de la classe et qui rassemblera l'ensemble des autorisations parentales.

#### Article 3 : Thématique du concours

Les participants doivent concevoir une carte de vœux sur la thématique suivante :

**Le 19<sup>e</sup> à hauteur d'enfant**

#### Article 4 : Critères de valorisation

Les œuvres seront évaluées sur les critères suivants :

- Créativité et originalité ;
- Respect de la thématique ;

#### Article 5 : Soumission des œuvres

Les œuvres doivent être accompagnées d'une note d'intention de dix lignes maximum et adressées par voie postale avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à l'adresse suivante :

- À l'attention d'Elias COTTIN  
Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement  
5/7 Place Armand Carrel  
75019 – Paris

Les œuvres numériques / photographies devront être transmises au format numérique JPG/PNG/PDF d'une qualité minimale de 300 DPI exploitable pour des impressions en grands formats à l'adresse suivante : [elias.cottin@paris.fr](mailto:elias.cottin@paris.fr)

*Attention, si l'image comprend des visages de mineurs, une autorisation parentale sera exigée.*

#### Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé des personnalités qualifiées suivantes :

- François DAGNAUD – Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement
- Yasmina MERZI – Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> en charge des affaires scolaires, périscolaires et Caisse des écoles.
- Éric THEBAULT – Adjoint au Maire du 19<sup>e</sup> en charge de la culture
- Colombe BROSSSEL – Sénatrice de Paris – élue du 19<sup>e</sup> arrondissement
- Arnaud JANVRIN – Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup>
- Dounia DRISS – Cheffe de le CASPE 19
- 2 représentants de la Maire de Paris (RMP) désignés

Le jury aura pour mission de sélectionner les œuvres des candidats présentés de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit donc être apposé sur les œuvres. Le jury exclura toute image ou message à caractère discriminatoire.

## Article 7 : Calendrier du concours

- 8 septembre 2024 : Lancement du concours
- 1<sup>er</sup> novembre 2024 : Date limite de soumission des œuvres

## Article 8 : Annonce des résultats et récompenses

L'œuvre retenue par le jury sera utilisée pour la carte de vœux 2025 de la Mairie du 19<sup>e</sup>.

Les autres œuvres seront exposées à la Mairie du 19<sup>e</sup> pour récompenser l'effort fourni des participants.

La carte de vœux finaliste sera également déclinée en format papier, numérique et en affiches. Le nom de l'école, de la classe et de l'artiste seront apposés sur chaque support.

## Article 10 : Dispositions générales

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les participants déclarent et garantissent être auteurs des œuvres proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, leur permettant de céder les droits patrimoniaux d'auteur à la Mairie du 19<sup>e</sup>.

La responsabilité de la Mairie du 19<sup>e</sup> ou de la Ville de Paris ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites illustrations. De manière générale, le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations du contrat de cession des droits d'auteur.

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1-a du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an. En participant au concours, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : [eric.bony@paris.fr](mailto:eric.bony@paris.fr). Vous pouvez

adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL), si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.

\*\*\*

Pour toute question ou information complémentaire, les participants peuvent contacter : Elias COTTIN – Collaborateur du Maire du 19<sup>e</sup> en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la Caisse des écoles – [elias.cottin@paris.fr](mailto:elias.cottin@paris.fr)